

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00515**

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SYSTRA FRANCE  
DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ D'ETUDES DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE  
STATION DE TRAMWAY SUR LA LIGNE T3 AU NIVEAU DE  
L'ÉTABLISSEMENT "AFPA" À SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que conformément à la délibération du bureau métropolitain n°2023.00451 du 14 septembre 2023, le projet de création de la station consiste en :

- L'implantation de la station de tramway type « T3 » avec deux quais.
- La reprise en conséquence des infrastructures de voiries limitrophes (voie de circulation, stationnement, piste cyclable, trottoir et passage piétons, accès riverains).

CONSIDERANT que l'opération nécessite la passation d'un marché auprès d'une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée en tramway, voirie et réseaux, la passation de marchés de travaux et autres prestations nécessaires aux études ou à la réalisation,

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée ouverte a été engagée par la SPL CAP Métropole afin de faire réaliser des études de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux pour la bonne exécution du mandat de réalisation,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à concurrence a été publié le 10 janvier 2024 pour une publication sur le site du BOAMP et l'Usine Nouvelle avec une remise des offres fixée au 9 février 2024 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été déposée dans les délais :  
- SYSTRA France, 72 Henry Farman, 75015 Paris,

CONSIDERANT que cette proposition a été jugée au regard des critères de jugement des offres ci-après : le critère technique pondéré à 60 % et l'offre économique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il en résulte de l'analyse des offres après négociation que le candidat SYSTRA France, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement précités,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240523-C20240051510

Date de mise en ligne : 13 juin 2024

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché d'études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle station de tramway sur la ligne T3 à proximité de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) sur le boulevard du 8 mai 1945 à Saint-Étienne, est attribué à l'entreprise SYSTRA France, 72 Henry Farman, 75015 Paris, Siret n°880 082 722 00013, pour un montant total en HT après négociation de 139 945,00 €.

### **ARTICLE 2**

Le marché est conclu pour une durée de 29 mois à compter de la notification du marché qui prescrira également de commencer les prestations.

Le marché est composé d'une tranche ferme à prix forfaitaire relative à objet de la TF, et d'une tranche optionnelle à prix forfaitaire relative à objet de la TO, et qui sera affermie en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur par la notification d'un ordre de service.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée le budget annexe des transports, section investissement, destination 2014-PROTC-110.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/06/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX